



PSYCHOLOGIE SCOLAIRE  
CONSEIL EN ORIENTATION

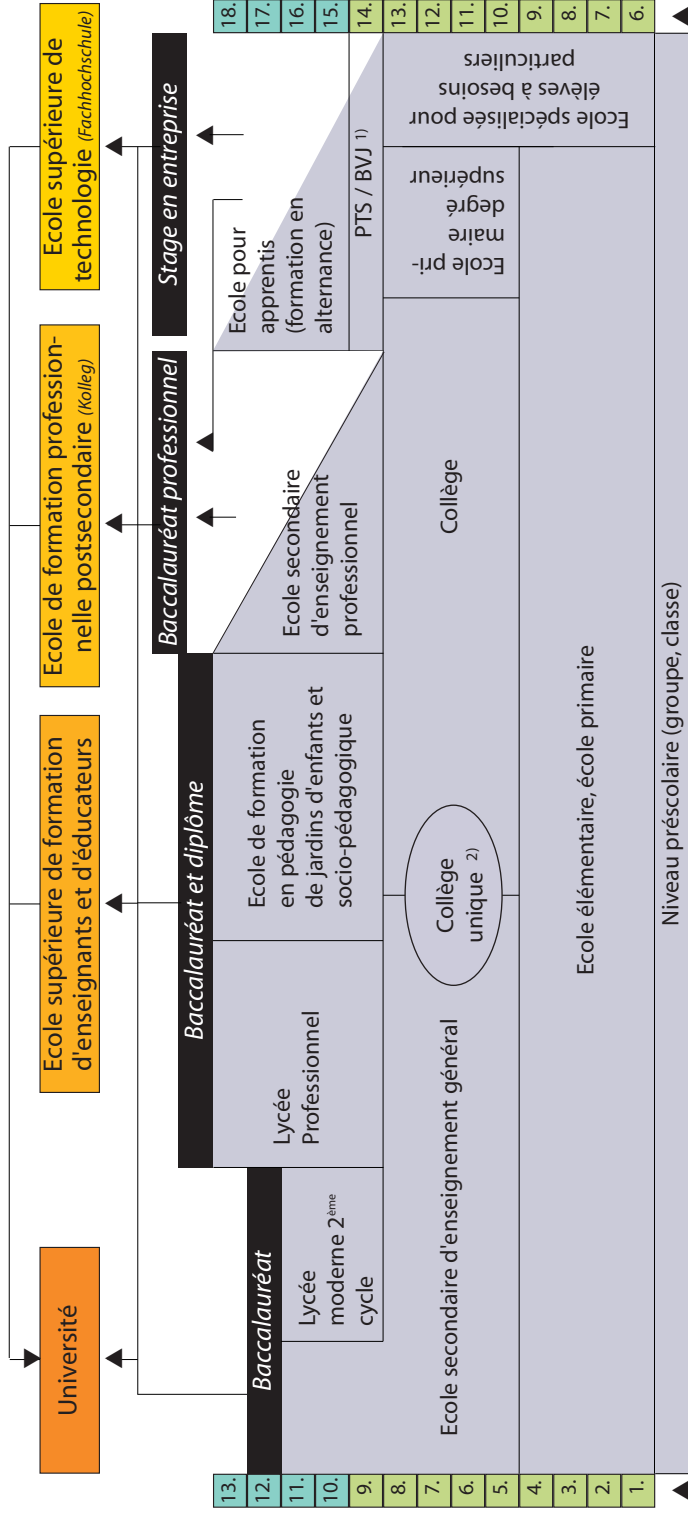
SAVOIR OÙ ALLER



# Itinéraire de formation *en Autriche*

bm:uk

Ministère fédéral de  
l'éducation, des arts  
et de la culture



Année

■ enseignement obligatoire

<sup>1)</sup> école préprofessionnelle / classe préparatoire à l'apprentissage (PTS/BVJ)

<sup>2)</sup> projet pilote

âge

## Scolarité obligatoire :

Les enfants séjournant en Autriche à titre permanent sont assujettis à la scolarité obligatoire d'une durée de neuf ans lorsqu'ils ont atteint l'âge de six ans révolus en date du 1<sup>er</sup> septembre. L'enseignement général obligatoire est dispensé dans les filières scolaires suivantes:

● De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année:

École élémentaire (primaire) (*Grundschule / Volksschule*) ou bien école spécialisée pour élèves à besoins particuliers (*Sonderschule*);

● de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> année:

Collège (*Hauptschule*), école d'enseignement général 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles (*Allgemein bildende höhere Schule*), degré supérieur d'une école primaire ou degré supérieur d'une école spécialisée pour élèves à besoins particuliers;

● 9<sup>ème</sup> année:

École préprofessionnelle (*Polytechnische Schule*), 5<sup>ème</sup> année du degré supérieur d'une école primaire, d'un collège ou d'une école spécialisée pour élèves à besoins particuliers, ou d'une école moyenne ou secondaire d'enseignement général.

## École élémentaire (*Grundschule*) (de 6 à 10 ans):

Les enfants en âge scolaire sont à inscrire par les titulaires de l'autorité parentale à l'école élémentaire de leur circonscription.

● En fonction des capacités ou des besoins de l'enfant, les objectifs pédagogiques du degré élémentaire I (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) sont atteints dans un délai pouvant atteindre trois ans. A cette fin, les formules suivantes sont prévues: les enfants qui selon l'appréciation du directeur/de la directrice d'établissement ou du maître/de la maîtresse titulaire auront besoin de 3 ans pour le degré élémentaire I (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année), le cas échéant la classe préscolaire, suivront les cours avec les élèves de 1<sup>ère</sup> année, ou avec ceux de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> année, ou bien ils seront regroupés soit dès le début, soit dans le courant de la première année dans des classes préscolaires organisées séparément.

● *Admission anticipée:* pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge scolaire, qui auront six ans révolus avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année civile suivante et qui ont la capacité de suivre l'enseignement dispensé en 1<sup>ère</sup> année, les parents peuvent demander l'admission anticipée en 1<sup>ère</sup> année (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006).

● Depuis l'année scolaire 1998/99, le programme de l'école élémentaire prévoit à partir de la 1<sup>ère</sup> année l'enseignement d'une langue étrangère vivante sous forme de travaux pratiques obligatoires (non notés). Depuis l'année scolaire 2003/2004, soit après une période de transition, les travaux pratiques obligatoires en "langue étrangère vivante" sont prévus à partir de la 1<sup>ère</sup> année dans toutes les classes des écoles primaires.

● *Passage au niveau scolaire supérieur:* dès la quatrième année, les titulaires de l'autorité parentale reçoivent les informations et recommandations concernant l'orientation des élèves en fonction de leurs intérêts et performances. L'admission au collège n'est possible qu'après la réussite de la 4<sup>ème</sup> année scolaire.

Pour les conditions d'admission aux établissements scolaires secondaires d'enseignement général cf. section 2.

**Informations sur Internet concernant le choix de la filière scolaire à la fin de l'enseignement primaire:**

**[www.schulpsychologie.at/hsoderahs](http://www.schulpsychologie.at/hsoderahs)**

### **Collège (*Hauptschule*) (10 à 14 ans):**

Le collège fait partie intégrante de la commune où il se trouve et est capable de s'adapter aux besoins spécifiques des élèves (particularités régionales, priorités en matière d'intérêts et talents particuliers, etc.).

● Les matières allemand, mathématiques et première langue étrangère vivante sont enseignées dans des groupes de niveau permettant de tenir compte de manière ciblée des capacités des élèves. Les cours ont avant tout lieu en groupes restreints, le niveau du groupe le plus élevé correspond à celui des écoles secondaires d'enseignement général.

● Des cours de soutien sont proposés pour l'ensemble des matières obligatoires, plus particulièrement dans celles où il existe d'importants écarts de niveau entre les élèves.

● Dans le respect d'un cadre général, les établissements scolaires ont tous la possibilité d'organiser les matières enseignées en fonction de leur situation spécifique et peuvent établir en autonomie leurs propres programmes. C'est ainsi que certains établissements adopteront un profil propre ou des priorités spécifiques (p.ex. langues étrangères, activités artistiques et musicales, sportives, sciences naturelles/techniques, écologie, informatique, etc.)

● Par ailleurs, certains collèges proposent des filières spécialisées, sportive et artistique.

En 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année, une attention particulière est donnée à l'orientation professionnelle et scolaire des élèves, à travers les travaux pratiques obligatoires «orientation professionnelle», des «stages de formation en entreprise», des sorties pédagogiques et des excursions éducatives. En cas de résultats scolaires d'un niveau défini au collège, les élèves ont la possibilité de passer directement dans un établissement secondaire d'enseignement général ou dans un établissement secondaire d'enseignement professionnel ou dans un lycée professionnel.

### **Intégration d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire, au collège et au premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général:**

En tant qu'éléments intégrateurs, l'enseignement et l'éducation proposent aux enfants et adolescents en situation de handicap et aux enfants et adolescents sans handicap particulier de partager une expérience collective d'apprentissage. Les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers peuvent recevoir un enseignement favorisant leur intégration au niveau de l'école élémentaire, du collège et du premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général. L'école préprofessionnelle (*Polytechnische Schule*) peut mettre en place des projets-pilote d'enseignement en classe d'intégration.

### **Ecole spécialisée pour enfants à besoins particuliers (*Sonderschule*) (6 à 15 ans):**

Le cursus des écoles spécialisées comprend soit huit années, soit neuf années si l'école préprofessionnelle ou une année préparatoire à l'apprentissage est ajoutée. Sur autorisation de l'Inspection Pédagogique et avec l'accord de l'autorité de tutelle, les élèves peuvent suivre les cours des écoles spécialisées pendant une durée maximum de douze ans. Le cursus autrichien en écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers comprend dix filières différentes. Des enseignants/tes ayant reçu une formation spéciale ainsi que des méthodes d'enseignement personnalisées permettent de dispenser une formation générale de base proposant aux élèves de poursuivre une formation professionnelle ou d'accéder à des filières d'enseignement au-delà du cadre de la scolarité obligatoire.

Suivant la structure des programmes, il existe différents types d'écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers:

● Ecole spécialisée à programme propre:

École spécialisée générale (pour les enfants intellectuellement déficients et présentant des difficultés d'apprentissage), école spécialisée pour enfants non voyants, sourds ou en situation de handicap grave.

● Ecole spécialisée appliquant le programme de l'école primaire, du collège, de l'école préprofessionnelle ou d'une école spécialisée de type différent;

École spécialisée pour enfants en situation de handicap physique, du langage, visuel, auditif et des enfants présentant des difficultés éducatives; enseignement dispensé aux enfants hospitalisés.

● En 1998, la matière «orientation professionnelle en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année» a été créée dans le cadre des travaux pratiques obligatoires des écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers (*Sonderschulen*). Ces travaux pratiques incitent les adolescents/adolescentes à se concentrer sur le développement de leur personnalité, de leurs talents et dispositions, ainsi que de leurs attentes professionnelles, leur permettent de mieux appréhender la réalité du monde du travail et de déterminer leur orientation professionnelle propre.

● La «classe préparatoire à l'apprentissage», en 9<sup>ème</sup> année d'école spécialisée, constitue une autre étape de préparation à la vie professionnelle des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Dans le cadre de cours de formation générale et de pratique professionnelle, les élèves apprennent à développer leurs perspectives personnelles et professionnelles.

### **Ecole préprofessionnelle (*Polytechnische Schule*) (14 à 15 ans):**

L'école préprofessionnelle fait suite à la 8<sup>ème</sup> année et dure un an. Dans le cadre d'une 9<sup>ème</sup> ou d'une 10<sup>ème</sup> année facultative, les élèves se préparent à leur vie future - en l'occurrence professionnelle - à travers l'approfondissement de leur culture générale et de leur formation professionnelle de base résultant de leur orientation professionnelle. Une phase d'orientation en début d'année scolaire et l'intégration de l'orientation professionnelle dans l'ensemble des matières enseignées familiarisent les élèves avec les différents aspects de leur future vie professionnelle. Les élèves sont aidés dans le choix de leurs professions futures par des visites d'entreprises, des stages d'exploration professionnelle, des stages pratiques en entreprise, des institutions extrascolaires et des ateliers de formation.

La formation professionnelle de base est divisée en différentes disciplines (matières obligatoires à option) qui correspondent aux débouchés professionnels et permet d'acquérir des capacités, facultés et connaissances fondamentales (qualifications clé). Les méthodes d'apprentissage orienté vers l'action et la pratique approfondissent les talents individuels des élèves et renforcent leur motivation. Les contenus didactiques des matières obligatoires à option sont structurés en connaissances de base et élargies, permettant ainsi aux élèves d'acquérir des qualifications additionnelles.

Chaque élève choisit une des sept options suivantes en fonction de ses intérêts et talents:

● METALLURGIE

● GENIE ELECTRIQUE

● BOIS

● BATIMENT

● COMMERCE-SECRETARIAT

● SERVICES

● TOURISME

L'autonomie accordée aux établissements scolaires leur permet de proposer d'autres matières (p.ex. technologie de l'information, mécanique, etc.), à côté ou à la place de celles-ci, tenant compte en particulier des chances d'accès au marché de l'emploi de la région et des intérêts spécifiques des élèves.

Une formation générale approfondie est dispensée dans les matières obligatoires d'enseignement général (instruction religieuse, orientation professionnelle et sciences de la vie, éducation politique et économique, allemand, langue étrangère vivante (anglais), mathématiques, éducation physique et sport, sciences naturelles, écologie et médecine). L'allemand, les mathématiques et l'anglais sont enseignés en groupes de niveau et/ou en groupes composés en fonction des objectifs professionnels des élèves.

Les matières obligatoires à option représentent 14 heures de cours par semaine, les matières obligatoires d'enseignement général 18 heures; les élèves acquièrent ainsi les connaissances et compétences professionnelles de base qui les qualifient de la meilleure manière possible au passage en apprentissage ou dans un établissement d'enseignement au-delà du cadre de la scolarité obligatoire. Au titre de l'autonomie des établissements scolaires, le nombre d'heures d'enseignement de matières obligatoires à option et de matières obligatoires d'enseignement général peut être adapté aux spécificités régionales et aux intérêts individuels des élèves.

Le programme de l'école préprofessionnelle (Polytechnische Schule) propose une large gamme de matières facultatives, de groupes de spécialisation et de cours de soutien fondés sur les intérêts et performances individuels.

L'école préprofessionnelle existe sur l'ensemble du territoire et est organisée en fonction des circonstances locales soit comme établissement indépendant, soit comme école rattachée à un établissement d'enseignement général obligatoire.

Après la réussite de l'école préprofessionnelle, les élèves ont la possibilité de passer en 2<sup>ème</sup> année d'un établissement secondaire d'enseignement professionnel offrant la même spécialisation et fournissant au minimum 14 heures d'enseignement par semaine de la spécialisation choisie, ou de passer sans examen d'admission en première année d'un lycée professionnel.

### **Projet pilote « nouveau collège »:**

Le projet pilote «nouveau collège» (*Neue Mittelschule - NMS*) a l'objectif d'accueillir dans une filière commune l'ensemble des élèves de 10 à 14 ans à la sortie de la 4<sup>ème</sup> année de l'école primaire.

Les caractéristiques principales du «nouveau collège» consistent d'une part à éviter de différencier prématurément les différentes filières de formation des enfants, d'autre part à implanter largement une nouvelle culture d'apprentissage fondée sur les principes de base «individualisation et différenciation intérieures». Cela signifie que chez un enfant, tous les talents et compétences sont sollicités et encouragés. Par ailleurs, les enfants disposent de suffisamment de temps et d'appui pour acquérir les contenus pédagogiques à leur rythme d'apprentissage personnel, ainsi que d'une gamme d'options additionnelles leur permettant de développer en profondeur leurs aptitudes propres.

Le programme du «nouveau collège» (*NMS*) correspond au programme du premier cycle de l'école secondaire d'enseignement général (5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année), et les cours sont dispensés conjointement par des équipes d'enseignants/tes du collège et de l'école secondaire d'enseignement général. Ce cycle accompli avec succès, les élèves peuvent - suivant l'objectif pédagogique

atteint - accéder aux établissements moyens ou secondaires d'enseignement au-delà du cadre de la scolarité obligatoire.

Les projets pilotes «nouveau collège» sont régis par l'art. 7a de la loi sur l'organisation scolaire, qui prévoit qu'un cursus scolaire une fois entamé peut aussi être terminée au «nouveau collège». Jusqu'à l'année scolaire 2011/12, d'autres programmes de projets pilotes peuvent être proposés par les Rectorats des Länder et de Vienne (*Landeschulrat/Stadtschulrat Wien*) et de nouveaux établissements peuvent venir s'ajouter aux établissements actuellement impliqués.

**Informations sur Internet:** [www.neuemittelschule.at](http://www.neuemittelschule.at)

2

## ECOLES SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Les cursus des écoles secondaires d'enseignement général (*Allgemein bildende höhere Schulen*) comprennent un premier cycle de quatre ans, un second cycle de quatre ans et sont sanctionnés par le baccalauréat (*Reifeprüfung*).

Le diplôme de bachelier donne accès aux universités, aux écoles supérieures de technologie (*Fachhochschule*), aux écoles supérieures et académies de formation d'enseignants et d'éducateurs (pour certaines disciplines, des examens supplémentaires peuvent être demandés) ainsi qu'aux carrières de la fonction publique.

Conditions d'entrée en 1<sup>ère</sup> année: réussite de la 4<sup>ème</sup> année de l'école primaire (*Volksschule*); mention «très bien» ou «bien» en allemand, lecture et mathématiques, en cas d'une mention «assez bien» dans les matières obligatoires, le conseil de classe de l'école primaire a la possibilité de statuer que compte tenu de ses autres performances, l'élève sera probablement apte à répondre aux exigences de l'enseignement secondaire général; en alternative: examen d'admission.

### Passage dans les classes supérieures:

#### En provenance du collège (*Hauptschule*):

Bulletin de fin d'année avec mention «excellent» ou bien avec la mention indiquant qu'en passant en classe supérieure du collège, l'élève accèdera au 1<sup>er</sup> groupe de niveau en allemand, en langue étrangère vivante et en mathématiques. Note minimum dans les autres matières obligatoires «assez bien»; en alternative: examen de passage.

#### A la sortie de la 4<sup>ème</sup> année:

Bulletin de fin d'année pour le 1<sup>er</sup> groupe de niveau (mention «très bien», «bien» ou «assez bien» avec approbation du conseil de classe pour le 2<sup>ème</sup> groupe de niveau), note minimum «assez bien» dans les autres matières obligatoires; sinon examen de passage.

#### En provenance d'autres types d'école:

Le cas échéant examen de classification ou de passage dans certaines matières.

### Types d'écoles secondaires d'enseignement général:

(La liste ci-dessous ne présente que les différences majeures entre les programmes).

#### ● Premier cycle (*Unterstufe*) (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> année):

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année: programmes identiques pour tous les types d'école; une langue étrangère vivante (1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> année).

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année: lycée classique (**Gymnasium**): latin ou au choix

une seconde langue étrangère vivante; lycée moderne (**Realgymnasium**) géométrie dans l'espace, mathématiques renforcées, sciences de la nature; travaux manuels techniques ou textiles; lycée moderne d'enseignement commercial (**Wirtschaftskundliches Realgymnasium**): chimie renforcée; travaux manuels techniques ou textiles.

### ● **Second cycle (5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année):**

Lycée classique (*Gymnasium*):

Latin (poursuite des cours du 1<sup>er</sup> cycle ou début d'un cycle raccourci); grec ou seconde langue étrangère vivante à partir de la 5<sup>ème</sup> année (début ou poursuite en 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage).

**Lycée moderne** (*Realgymnasium*):

Mathématiques renforcées; latin à partir de la 5<sup>ème</sup> année (resp. poursuite des cours de latin commencés au premier cycle du lycée) ou bien seconde langue étrangère vivante; géométrie dans l'espace ou biologie et sciences de l'environnement renforcées, chimie, physique.

**Lycée moderne d'enseignement commercial** (*Wirtschaftskundliches Realgymnasium*):

Une seconde langue étrangère vivante ou latin à partir de la 5<sup>ème</sup> année. En outre : économie domestique et nutrition; géographie et sciences économiques renforcées, psychologie et philosophie (y compris stage pratique).

**Lycée moderne du second cycle** (*Oberstufenrealgymnasium*):

Filière du second cycle parallèle aux écoles secondaires d'enseignement général long de huit ans (avec passerelle le cas échéant).

Caractéristiques: entrée après la 8<sup>ème</sup> année scolaire (5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année); seconde langue étrangère vivante ou latin à partir de la 5<sup>ème</sup> année. Apprentissage d'un instrument de musique ou bien arts plastiques et travaux manuels, ou bien géométrie dans l'espace et mathématiques renforcées, ou bien biologie et sciences de l'environnement renforcées, chimie et physique (et mathématiques).

**Pour tous les élèves:** de la 6<sup>ème</sup> (7<sup>ème</sup>) à la 8<sup>ème</sup> année, matières à option obligatoires:

Respectivement 6 heures au lycée et au lycée moderne du second cycle, huit heures au lycée moderne ou dix heures au lycée moderne d'enseignement commercial. Le régime d'autonomie des écoles leur permet de modifier le nombre d'heures (minimum quatre heures, maximum dix heures).

Dans le respect d'un cadre général, les établissements scolaires ont tous la possibilité de proposer des matières scolaires en fonction de leur situation spécifique (régime d'autonomie des écoles) et ils peuvent établir en autonomie leurs propres programmes. C'est ainsi que certains établissements se donneront un profil propre ou des priorités spécifiques (p.ex. langues étrangères, activités artistiques et musicales, sportives, sciences naturelles/techniques, écologie, informatique, etc.).

### **Filières de spécialisation:**

● Ecoles secondaires d'enseignement général à matières dominantes artistiques et sportives avec examen d'aptitude.

Matière dominante sport: soit dès la 1<sup>ère</sup> année (huit ans au lycée moderne, accent mis sur l'éducation physique/sportive), soit à partir de la 5<sup>ème</sup> année (quatre ans au lycée moderne du second cycle, accent mis sur l'éducation physique/sportive).

Matière dominante musique: soit dès la 1<sup>ère</sup> année (huit ans au lycée classique ou au lycée moderne, accent mis sur l'éducation artistique; neuf ans au lycée moderne, accent mis sur l'éducation artistique des étudiants/tes en musique), soit à partir de la 5<sup>ème</sup> année ( quatre ans au lycée moderne du second cycle, accent mis sur l'éducation musicale; cinq ans au lycée moderne du second cycle, accent mis sur l'éducation artistique des étudiants/tes en musique)

● Lycée classique et lycée moderne du second cycle sans spécialisation (*Aufbaugymnasium* et *Aufbaurealgymnasium* (en partie avec passerelle, 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> année du secondaire)

● Lycée classique, lycée moderne et lycée moderne d'enseignement commercial pour personnes actives (*Gymnasium*, *Realgymnasium* und *Wirtschaftskundliches Realgymnasium für Berufstätige*): cours du soir ou par correspondance sur une durée de huit semestres. Admission: à l'âge de 17 ans révolus l'année d'admission.

● Ecole secondaire d'enseignement général pour les minorités linguistiques (slovène, croate, hongrois)

● Lycée d'enseignement général avec formation aux métiers de l'artisanat (*Werkschulheim*): école secondaire d'enseignement général avec formation artisanale), propose actuellement les matières menuiserie, mécatronique et électronique (1<sup>ère</sup> à 9<sup>ème</sup> année); deux établissements: à Ebenau/Salzburg resp. au lycée protestant de Vienne.

● Lycées classiques et modernes avec enseignement renforcé de langues étrangères (projets pilotes en partie), p.ex. *Theresianische Akademie*, lycées modernes européens, lycées modernes avec quatre langues étrangères obligatoires (se renseigner auprès des Rectorats des Länder (*Landesschulrat*).

Les Rectorats des Länder enseignent par ailleurs sur d'autres cursus scolaires proposés sous forme de projets pilotes (p.ex. à matière dominante informatique, sciences de la nature, sports de compétition, etc.) et sur les établissements secondaires d'enseignement général avec internat (publics et privés).

#### Informations sur Internet:

[www.bmukk.gv.at/schulen/bw/abs/abs.xml](http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/abs/abs.xml)

3

## ÉCOLES PROFESSIONNELLES POUR APPRENTIS

### Ecoles professionnelles pour apprentis:

Les écoles professionnelles pour apprentis (*Berufsbildende Pflichtschulen*) dispensent aux apprentis parallèlement à leur formation en entreprise les connaissances théoriques de base correspondant au métier choisi. Elles renforcent et complètent la formation pratique en entreprise ainsi que la culture générale. La durée des cursus des écoles professionnelles pour apprentis correspond à celle de l'apprentissage du métier choisi. Suivant la profession choisie, la formation en école professionnelle dure de deux à quatre ans, en règle générale trois ans.

Les cours des écoles professionnelles pour apprentis sont dispensés sous différentes formes: tout au long de l'année, en une journée entière ou deux demi-journées par semaine; sous forme de cours continu pendant au moins huit semaines de suite ou en sessions saisonnières. Pour tenir compte des circonstances spécifiques régionales et des besoins des secteurs professionnels, l'industrie et les autorités scolaires se sont entendues sur ces diverses structures d'organisation. Un des facteurs essentiels du succès du système de formation en alternance réside dans la coopération intégrée et en partenariat de tous les acteurs de la formation professionnelle. Un système de formation

professionnelle moderne exige l'étroit concours entre la théorie et la pratique - allant de l'enseignement en école professionnelle pour apprentis jusqu'à l'apprentissage pratique en entreprise.

Actuellement plus de 250 professions sont reconnues pour l'enseignement pour apprentis, regroupées dans les catégories suivantes: bâtiment - secrétariat, administration, organisation - chimie - imprimerie, photo, arts graphiques, transformation du papier - électrotechnique, électronique - gastronomie - santé et soins corporels - commerce - bois, verre, céramique - technologies de l'information et de la communication - denrées alimentaires et tabacs - métallurgie et construction mécanique - textiles, mode, cuir - animaux et plantes - transports et entreposage.

Lorsque l'élève a atteint les objectifs pédagogiques fixés pour la dernière année de l'école professionnelle, il lui suffit de passer l'examen pratique d'aptitude professionnelle. Les élèves souhaitant accéder après l'examen d'aptitude professionnelle p.ex. aux études universitaires, ont la possibilité de passer un bac professionnel (Berufsmatura) composé de quatre épreuves (allemand, mathématiques, langue étrangère vivante, spécialisation technique), dont trois peuvent être passées durant l'apprentissage, et la dernière à l'âge de 19 ans révolus. Les apprentis ont la possibilité de suivre des cours préparatoires gratuits.

La formation professionnelle d'intégration (Integrative Berufsausbildung) est proposée soit comme apprentissage d'une durée supérieure (prolongation d'un an, voire de deux ans au plus), soit comme formation professionnelle donnant accès à des qualifications partielles. La mise à disposition de qualifications partielles permet une formation ciblée tenant compte des capacités, des compétences et des besoins individuels des élèves. Cette forme d'enseignement est dispensée soit en entreprise, soit dans des établissements de formation spécialisés, soit dans les écoles professionnelles (obligation respectivement droit de suivre les cours d'une école professionnelle).

**Informations concernant le bac professionnel sur Internet:**  
[www.bmukk.gv.at/berufsmatura](http://www.bmukk.gv.at/berufsmatura)

4

## **ÉCOLES SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

### **Ecoles secondaires d'enseignement professionnel**

L'enseignement dans les écoles secondaires d'enseignement professionnel (*Berufsbildende mittlere Schulen/BMS*) dure de un à quatre ans. Les filières durant un ou deux ans permettent d'acquérir une formation professionnelle partielle, celles de trois ou quatre ans dispensent une formation complète.

### **Conditions d'admission:**

Réussite de la 8<sup>ème</sup> année d'une école primaire, d'un collège ou d'un établissement d'enseignement secondaire général (sauf latin, géométrie dans l'espace et matières obligatoires dominantes).

Par ailleurs, l'élève ayant terminé la 4<sup>ème</sup> année d'un collège doit, pour entrer dans une école secondaire d'enseignement professionnel durant trois ans ou plus, passer un examen d'admission en allemand, en anglais ou en mathématiques si dans une ces matières il/elle a fait partie du groupe de niveau le plus bas. Si l'élève a fréquenté avec succès une école préprofessionnelle il/elle est exempté/e de l'examen d'admission. Un examen d'aptitude doit être passé pour l'admission dans une école secondaire d'enseignement professionnel à dominante artistique ou sportive.

## Qualifications:

Le code des professions industrielles et commerciales et les arrêtés complémentaires définissent les conditions générales et spécifiques exigées pour l'exercice indépendant d'une profession industrielle et commerciale réglementée (métiers et professions réservés aux titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle). Les diplômés/ées d'une école secondaire d'enseignement professionnel durant trois ans ou plus, peuvent faire valider des connaissances et compétences spécialisées acquises et sanctionnées auparavant comme unités de valeur pour des examens spécifiques (p.ex. diplôme pour créateurs d'entreprise, certificat d'aptitude professionnelle, examen de maîtrise artisanale).

Après avoir suivi pendant au moins trois ans les cours d'une école secondaire d'enseignement professionnel, des cours complémentaires (trois ans) permettent de passer le baccalauréat ou l'examen d'obtention d'un diplôme (*Reife- und Diplomprüfung*). Les diplômés de certaines filières de quatre ans ont la possibilité d'accéder à des établissements spécifiques de formation au-delà du cadre de la scolarité obligatoire (*Kolleg*).

## Les principales écoles secondaires d'enseignement professionnel:

- Ecoles techniques, des métiers et des arts décoratifs (*Technische, gewerbliche und kunstgewerbliche Fachschulen*) (trois ou quatre ans)  
Les matières enseignées: chimie, design, technique textile; technologie du bâtiment, électrotechnique/électronique, informatique/technologie de l'information, construction mécanique/mécatronique; technique du bois, spécialités artistiques et artisanales.

- Ecole de commerce (*Handelsschule*) (trois ans): formation aux carrières commerciales dans toutes les branches de l'économie et de l'administration. Spécialités: technologie de l'information, gestion administrative; gestion des ventes, matières proposées par les établissements au titre de l'autonomie des écoles. Filière spécialisée de quatre ans pour sportifs/sportives de compétition).

- Autres écoles commerciales: école de secrétariat et de traitement des données (deux ou trois ans), formation de commercial en informatique (trois ans).

- Ecole de formation aux carrières commerciales (*Fachschule für wirtschaftliche Berufe*) (trois ans): formation aux carrières commerciales et touristiques, matières dominantes entre autres: seconde langue étrangère vivante, soutien en technologie de l'information, santé et social, nutrition, matières dominantes proposées au titre de l'autonomie des écoles.

- Ecole professionnelle de commerce (*Wirtschaftsfachschule*) (un ou deux ans): qualification professionnelle préparatoire aux carrières sociales, commerciales, dans le domaine de la santé, de la nutrition et du tourisme.

- Ecole de formation aux métiers de la mode (*Fachschule für Mode*) (trois ans): formation de spécialistes de la mode et de l'habillement avec les matières dominantes suivantes: technologie de l'habillement, atelier de mode, stylisme, marketing mode.

- Ecole professionnelle hôtelière, de tourisme, des arts culinaires (*Hotelfachschule, Tourismusfachschule, Gastgewerbefachschule*) (trois ans): formation de personnels spécialisés pour l'hôtellerie et la restauration, le thermalisme ou le tourisme. Matières dominantes: gastronomie, sports, langues étrangères.

- Ecoles de formation aux professions sociales (*Schulen für Sozialberufe*): école de formation d'assistant/e de service social (*Sozialberufe*)

(trois ans), école de formation d'auxiliaire de vie sociale (Sozialdienste) (deux ans). Formation pour l'aide et l'assistance sociale (admission soit à partir de 17 ans, soit à partir de 19 ans) avec les matières dominantes suivantes: aide aux personnes âgées, aide aux personnes en situation de handicap, accompagnement de personnes en situation de handicap; certificat de spécialisation (2-3ans), diplôme (3-4,5 ans); accessible aux personnes actives.

● Ecoles d'agronomie et de sylviculture (*Land- und Forstwirtschaftliche Fachschulen*) (deux à quatre ans): formation d'ouvrier agricole qualifié. Matières dominantes: agronomie, économie domestique rurale, gestion santé et nutrition, santé et professions sociales, etc.

Pour de plus amples détails, s'adresser aux Directions de l'enseignement agronomique auprès du gouvernement du Land concerné.

● Ecoles pour les professions en soins de santé et médicaux (*Schulen für Gesundheits- und Krankenpflege*) (âge d'admission 16 ou 17 ans): les écoles et les formations qui dispensent ces cursus le font avec l'autorisation du Ministère fédéral de la santé, de la famille et de la jeunesse dans ou en coopération avec les établissements hospitaliers.

## 5 LES LYCEES PROFESSIONNELS

Les lycées professionnels (*Berufsbildende höhere Schule/BHS*) dispensent en cinq ans en plus d'une solide formation générale, une formation professionnelle de haut niveau sanctionnée par un baccalauréat ou l'obtention d'un diplôme (*Reife- und Diplomprüfung*) ouvrant l'accès aux universités, aux écoles d'enseignement supérieur et aux écoles supérieures de formation d'enseignants et d'éducateurs. La validation des connaissances spécifiques des diplômés des lycées professionnels est exigée par les universités et écoles d'enseignement supérieur pour la poursuite des études.

Au bout de trois ans d'activité professionnelle, les diplômés de la plupart des écoles secondaires de formation technologique resp. agronomique et de sylviculture peuvent postuler auprès du Ministère de l'économie et de l'emploi, voire du Ministère de l'agriculture et de la sylviculture, de l'environnement et de la gestion des eaux l'octroi du titre professionnel d'«ingénieur».

### Conditions d'admission:

Sont admis dans les lycées professionnels les élèves qui ont réussi la 4<sup>ème</sup> année du collège, la 4<sup>ème</sup> année ou une année supérieure des écoles d'enseignement secondaire général ou la 9<sup>ème</sup> année de l'école préprofessionnelle (sauf le latin, la géométrie dans l'espace et les matières obligatoires dominantes). Un/une élève provenant de la 4<sup>ème</sup> année d'un collège doit passer un examen d'admission en allemand, en anglais ou en mathématiques si dans une ces matières il/elle a fait partie du groupe de niveau le plus bas ou si il/elle a obtenu la note «passable» dans le groupe de niveau moyen; avec la note «assez bien» dans le groupe de niveau moyen, l'élève pourra être admis/e sur décision du conseil de classe.

Un examen d'aptitude doit être passé pour entrer dans un lycée professionnel à dominante artistique, ainsi que pour les établissements de formation de jardiniers/ières d'enfants et de formation socio-pédagogique.

## Qualifications:

Grâce à la formation professionnelle en établissement, il est possible d'accéder à différentes professions industrielles et commerciales (exercice indépendant d'une profession industrielle et commerciale réglementée) définies dans le code des professions industrielles et commerciales (cf. qualifications 4 'Ecoles secondaires d'enseignement professionnel'). L'arrêté relatif au contrôle des compétences réglemente la nécessité de passer d'éventuels examens de validation de compétences et de pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimum dans l'activité technique concernée.

Au niveau européen, la directive 2005/36/CE permet l'accès à une profession réglementée dans un autre état membre au postulant qui peut justifier de l'obtention d'un diplôme validant un cursus d'enseignement supérieur ou universitaire de quatre ans au plus.

## Les principaux types de formations dispensées dans les lycées professionnels:

- Ecole secondaire de formation aux professions techniques, des arts et métiers (*Höhere technische und gewerbliche Lehranstalt*).

Orientations: bâtiment, agencement intérieur et technologie du bois, électrotechnique, électronique, génie en construction mécanique, mécatronique, génie des matériaux, technologie et gestion des médias, TI, chimie, génie chimique, technologie alimentaire, traitement électronique des données et organisation, ingénieur d'affaires, gestion d'entreprise, art et design; spécialisations au titre de l'autonomie des écoles.

- Ecole secondaire de formation aux professions de la mode, de conception artistique, de gestion et de présentation des produits, stylisme de mode et conception des produits (*Höhere Lehranstalt für Mode, für künstlerische Gestaltung, für Produktmanagement und Präsentation, Modedesign und Produktgestaltung*): formation de personnels qualifiés pour l'industrie de la mode et de l'habillement. Matières dominantes entre autres: stylisme de mode, marketing de mode, technologies de l'habillement, mode-conception graphique - stylisme

- Ecole secondaire de formation aux carrières touristiques (*Höhere Lehranstalt für Tourismus*): formation de personnels qualifiés pour l'industrie du tourisme. Matières dominantes entre autres: troisième langue étrangère vivante, gestion hôtelière, gestion touristique, gestion événementielle, gestion touristique et loisirs, matières dominantes choisies au titre de l'autonomie des écoles.

- Ecole secondaire de formation aux métiers du commerce (*Handelsakademie*): formation aux carrières qualifiées dans tous les domaines commerciaux et administratifs; matières dominantes/disciplines proposées: affaires internationales et marketing, contrôle de gestion et clôture annuelle des comptes, entrepreneuriat et gestion, multimédia et conception de sites web, gestion de réseaux, développement de logiciels, économie numérique, gestion des transports; contrôle de gestion et comptabilité, relations économiques internationales avec langue(s) étrangère(s) et questions culturelles, gestion et technologies de l'information, gestion logistique et transports; matières dominantes choisies au titre de l'autonomie des écoles.

- Ecole secondaire de formation aux carrières de la gestion (*Höhere Lehranstalt für wirtschaftliche Berufe*): formation de personnels qualifiés pour les domaines financiers et le tourisme; matières dominantes/disciplines proposées, entre autres: communication internationale dans les échanges économiques, voyageur culturel, nutrition, gestion des entreprises, matière dominante langues étrangères,

informatique-médias, économie de l'environnement; gestion de projets culturels et de congrès, conception communication et médias, matières dominantes choisies au titre de l'autonomie des écoles.

● Ecole secondaire de formation en agronomie et en sylviculture (*Höhere Lehranstalt für Land- und Forstwirtschaft*): formation de personnels qualifiés pour l'agriculture, la sylviculture et les sciences nutritionnelles. Filières: agronomie et sciences nutritionnelles, sylviculture, machines et matériels agricoles, technologie alimentaire. Matières dominantes entre autres: gestion de projets et initiatives à l'échelle régionale, technique de l'environnement, gestion d'entreprises, gestion de la qualité des productions agricoles, écologie nutritionnelle, marketing agricole, gestion agronomique, gestion d'exploitation et de production.

● Etablissement de formation en pédagogie des jardins d'enfants (*Bildungsanstalt für Kindergartenpädagogik*): formation de jardiniers/ières d'enfants resp. d'éducateurs/trices en jardins d'enfants avec l'option de poursuivre la formation aux professions d'éducateur/trice pour foyers socioculturels resp. une formation approfondie d'éducation précoce.

● Etablissement de formation socio-pédagogique (*Bildungsanstalt für Sozialpädagogik*): formation d'éducateurs/trices resp. éducateurs/trices spécialisé(e)s (centres et foyers socioculturels pour enfants et adolescents et pour les œuvres extrascolaires pour la jeunesse).

**Informations sur Internet: [www.berufsbildendeschulen.at](http://www.berufsbildendeschulen.at)**

## 6

## FILIERES D'ORIENTATION

L'admission aux cursus mentionnés ci-dessous est liée à la réussite au baccalauréat, au bac professionnel ou à l'examen d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur. Pour certains établissements de formation professionnelle postsecondaire (Kolleg) et écoles supérieures de technologie (Fachhochschule) il existe des formes resp. modalités d'admission spécifiques pour les diplômés d'écoles professionnelles spécialisées d'une durée de quatre ans.

**Orientation générale pour les études supérieures sur Internet: <http://key2success.schulpsychologie.at>**

### **Etablissements de formation professionnelle postsecondaire (Kolleg)**

Formation supérieure d'une durée de deux ans (deux à trois ans pour personnes actives) analogue aux écoles et établissements d'enseignement professionnel.

Matières enseignées: bâtiment, chimie, génie chimique, stylisme, électronique, électrotechnique, traitement des données et organisation, informatique, TI, agencement intérieur et technologie du bois, pédagogie des jardins d'enfants, communication et conception médias, gestion de projets culturels et de congrès, plasturgie et technique de l'environnement, génie en construction mécanique, technologie et gestion des médias, mode, optométrie, socio-pédagogie, tourisme et loisirs, ingénieur d'affaires, informatique de gestion; Kollegs rattachés aux écoles secondaires de commerce (avec matière dominante/spécialisation).

## Ecoles supérieures de formation d'enseignants et d'éducateurs (Pädagogische Hochschulen)

● **Filière 1:** La formation des enseignants/tes des écoles primaires (y compris la classe préscolaire), des collèges et écoles spécialisées pour élèves à besoins particuliers ainsi que des écoles préprofessionnelles est assurée dans les écoles supérieures publiques et privées de formation d'enseignants et d'éducateurs. Conditions d'admission: baccalauréat normal, bac professionnel ou examen d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (*Studienberechtigungsprüfung*). (L'admission à cette filière est liée à des conditions d'aptitude spécifiques).

● **Filière 2:** Certaines écoles supérieures publiques de formation d'enseignants et d'éducateurs assurent la formation d'enseignants/tes des écoles professionnelles, les spécialisations techniques et industrielles, le design, la nutrition ainsi que l'information et la communication, soit dans les écoles moyennes d'enseignement professionnel, soit dans les lycées professionnels.

Conditions d'admission: cf. ci-dessus. (Pour l'admission à l'enseignement dans les écoles professionnelles ainsi que pour l'enseignement des spécialisations théoriques spécifiques et des matières pratiques dans les écoles professionnelles pour apprentis, il faut justifier, en parallèle de la formation professionnelle, de stages pratiques spécialisés. Les enseignants/tes des spécialisations techniques et industrielles ne pourront suivre leur formation que lorsqu'ils sont embauchés par le Rectorat de leur Land respectif).

● **Filière 3:** L'école supérieure de formation d'enseignants et d'éducateurs en agronomie et sciences de l'environnement (*Hochschule für Agrar- und Umweltpädagogik*) assure la formation d'enseignants pour les écoles professionnelles d'agronomie et de sylviculture, ainsi que les cursus environnement et agriculture des écoles secondaires d'agriculture et de sylviculture.

Conditions d'admission: sont admis soit les diplômés/ées des écoles secondaires d'agronomie et de sylviculture, soit les personnes justifiant d'une formation équivalente, ou bien encore les diplômés/ées de filières universitaires spécialisées (comme p.ex. de l'Université d'agronomie - *Universität für Bodenkultur*).

● **Filière 4:** Les écoles supérieures privées de formation d'enseignants et d'éducateurs et certaines institutions opérées par des entités privées assurent la formation des enseignants/tes d'instruction religieuse (catholique, protestante, vieille-catholique, orthodoxe, orthodoxe-orientale, islamique, juive) aux établissements d'enseignement obligatoire; pour les conditions d'admission, cf. ci-dessus.

Les matières proposées (filiales, diplôme de «Bachelor of Education», durée d'au moins 3 ans) varient suivant les écoles supérieures/institutions de formation d'enseignants et d'éducateurs. Après la réussite du cursus, les étudiants/tes acquièrent l'autorisation d'enseigner. Des cursus de formation continue sont dispensés aux enseignants/tes des écoles secondaires d'enseignement général (AHS) ou des écoles moyennes et secondaires d'enseignement professionnel (BMHS).

### Informations sur Internet:

[www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph.xml](http://www.bmukk.gv.at/schulen/bw/leb/ph.xml)

### Instituts supérieurs de technologie (*Fachhochschule*)

Formation professionnelle scientifique avec une forte dominante pratique (en général un semestre de stage en entreprise).

Les filières suivantes sont proposées:

● Etudes sanctionnées par un diplôme de fin d'études (*Diplomstudium*): durée normale: huit semestres (quatre ans) menant à l'obtention du diplôme d'études supérieures «*Mag. (FH)*» ou «*Dipl.Ing. (FH)*». Les études visant à l'obtention de diplômes sont graduellement remplacées par les études visant à l'obtention du grade de «*Bachelor*» ou de «*Master*».

● Etudes sanctionnées par le «*Bachelor*»: durée normale six semestres (trois ans) menant au diplôme d'études supérieures de «*Bachelor*». Dans certaines matières, avant tout dans le secteur du travail social et de la santé, le diplôme autorise à exercer la profession correspondante (p.ex. travailleur social, physiothérapeute).

● (master's degrees): are a continuation of bachelor's course Etudes sanctionnées par le «*Master*»: fondées sur le «*Bachelor*» et servant essentiellement de complément scientifique de celui-ci. Durée normale: quatre semestres (deux ans).

● Actuellement il existe en Autriche des cursus d'Instituts supérieurs de technologie dans les secteurs suivants: conception - art, technologie, ingénierie, sciences sociales, économiques, militaires/stratégiques, sciences de la nature et de la santé. Avec une qualification professionnelle correspondante, il est possible d'être admis sans baccalauréat (en général avec un examen d'admission) dans un Institut supérieur de technologie.

**Informations sur Internet: [www.fhr.ac.at](http://www.fhr.ac.at)**

### **Etudes universitaires**

● Etudes sanctionnées par un diplôme d'études supérieures (*Diplomstudien*): ces cursus d'une durée normale de huit à 11 semestres servent essentiellement à une formation professionnelle scientifique ou artistique approfondie. Elles sont sanctionnées par l'octroi d'un diplôme tel que p.ex. le «*Master*», le «*Dipl.Ing.*» (exception: les études de médecine ne peuvent être sanctionnées que par un doctorat). Ces cursus sont composés de deux ou trois cycles terminés chacun par un examen de diplôme.

Disciplines proposées: lettres et sciences humaines, études d'ingénieur, études artistiques, formation des enseignants du second cycle du secondaire (deux matières), médecine, sciences de la nature, droit, économie et sciences sociales, théologie.

● Etudes sanctionnées par le diplôme de «*Bachelor*» et de «*Master*»: en vertu du processus international d'harmonisation de l'enseignement supérieur («processus de Bologne») les universités proposent dans une mesure croissante au lieu d'études continues menant à l'obtention d'un diplôme des filières sanctionnées par le «*Bachelor*» d'une durée de trois à quatre (en règle générale de trois) ans, suivies par les filières sanctionnées par le «*Master*» d'une durée d'un à deux (en règle générale de deux) ans.

La filière menant au «*Bachelor*» est destinée à dispenser une formation et une qualification professionnelle scientifique respectivement artistique dans la discipline en question et est sanctionnée par le diplôme d'études supérieur de «*Bachelor*».

● Etudes sanctionnées par un doctorat (*Doktoratsstudien*): elles font suite soit aux diplômes, soit au «*Master*» obtenu en Universités ou Instituts supérieurs de technologie et elles sont destinées essentiellement à développer l'aptitude au travail scientifique en autonomie. La réussite de ce cursus mène à l'obtention du doctorat correspondant. La durée est de deux à trois ans.

**Informations sur Internet: [www.studienwahl.at](http://www.studienwahl.at)**

## 7

## FORMATION DES ADULTES

**Etablissements de formation pour personnes actives et de formation continue tertiaire**

Les personnes actives ou ayant terminé un cursus de formation professionnelle ont la possibilité de suivre des cours du soir et d'acquérir les diplômes de fin d'études correspondants. Ces cours sont dispensés dans des établissements de cycle moyen et secondaire d'enseignement général et professionnel pour personnes actives, des cursus de formation complémentaire, des établissements de formation professionnelle postsecondaire (Kolleg) et des académies (Akademie). Des filières de formation continue sont aussi proposées par les universités et les Instituts supérieurs de technologie (Fachhochschule) - ces dernières offrant aussi des cursus pour personnes actives.

**Formation des adultes**

Des établissements de formation des adultes comme les Universités populaires, les Instituts autrichiens d'enseignement continu ou pour adultes (Berufsförderungsinstitut), les Instituts autrichiens de promotion économique, des institutions religieuses de formation des adultes et d'autres établissements d'intérêt public de formation des adultes au niveau régional proposent avec l'appui du Ministère fédéral de l'éducation des cursus et programmes d'enseignement général et de formation professionnelle.

Dans le cadre de la « seconde voie d'éducation et de formation », les filières de formation des adultes assument une tâche importante moyennant le rattrapage de divers diplômes d'enseignement. Il est possible de suivre dans des établissements de formation des adultes des cours préparatoires pour le brevet de fin de collège, le bac externe, les examens d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur et le bac professionnel (possibilité de passer des examens dans des matières données).

**Informations sur Internet:**

**[www.erwachsenenbildung.at](http://www.erwachsenenbildung.at)**

## 8

## ORIENTATION

Institutions et personnes à consulter pour le choix d'une orientation dans la formation:

- *Services de psychologie scolaire et d'orientation*: 77 antennes en Autriche (centres dans les Länder: cf. ci-dessous).
  - *Conseillers d'orientation et d'éducation pour écoliers/ières: des enseignants/tes à formation spécifique dans toutes les écoles à partir de la 5<sup>ème</sup> année.*
  - *Services d'information scolaire* : auprès de tous les *Rectorats des Länder.*
  - *Centres d'information professionnelle*: Implantés dans tous les Länder par l'Agence autrichienne pour l'emploi resp. la Chambre de commerce.
  - *Orientation dans la formation pour adultes*: consulter les informations et adresses des antennes d'orientation sur
- Internet [www.erwachsenenbildung.at](http://www.erwachsenenbildung.at) ou bien [www.bib-atlas.at](http://www.bib-atlas.at)**

**Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture**  
**(Bundesministerium für Unterricht, Kunst und Kultur)**  
**Abteilung V/4 (Service de psychologie scolaire et de conseil en**  
**formation, information scolaire générale)**  
1014 Wien, Freyung 1

**Hotline d'information scolaire:**  
081020/5220 (tarif local pour toute l'Autriche)

**courriel:** [schulpsychologie@bmukk.gv.at](mailto:schulpsychologie@bmukk.gv.at)  
[schulinfo@bmukk.gv.at](mailto:schulinfo@bmukk.gv.at)

**Internet:** [www.schulpsychologie.at](http://www.schulpsychologie.at)  
[www.bmukk.gv.at/schulinfo](http://www.bmukk.gv.at/schulinfo)

**Services de psychologie scolaire et de conseil en orientation dans**  
**les Rectorats des Länder et de Vienne:**

**Burgenland**  
7001 EISENSTADT, Kernausteig 3, tél.: 02682/10-131

**Carinthie**  
9020 KLAGENFURT, Kaufmannngasse 8, tél.: 0463/56659

**Basse-Autriche**  
3109 ST. PÖLTEN, Rennbahnstrasse 29, tél.: 02742/280-4702

**Haute-Autriche**  
4041 LINZ, Sonnensteinstrasse 20, tél.: 0732/7071-2321

**Salzbourg**  
5026 SALZBOURG, Aignerstrasse 8, tél.: 0662/8083-4221

**Styrie**  
8015 GRAZ, Körblergasse 23, tél.: 0316/345/199

**Tyrol**  
6020 INNSBRUCK, Müllerstrasse 7, tél.: 0512/6561

**Vorarlberg**  
6900 BREGENZ, Bahnhofstrasse 10, tél.: 05574/4960-210

**Vienne**  
1013 VIENNE, Wipplingerstrasse 28, tél.: 01/52-525/77505